



## Rupture anticipée d'un CDD sans accord de l'employeur

-----  
Par Tesrine

Bonjour,

J'envisage de prendre un poste d'assistant d'éducation, qui est un CDD en tant que contractuel de l'Etat. Si je souhaitais ensuite mettre fin à ce CDD avant qu'il arrive à son terme, je peux faire une rupture de commun accord, mais dans le cas de figure où l'employeur n'accepte pas il faudrait démissionner, et là encore, d'après ce que je lis, l'employeur doit donner son accord.

S'il ne donne pas son accord et que je pars quand même, qu'est-ce que je risque concrètement ? Dans le privé, on peut demander à un employé de payer à l'entreprise tous les salaires qu'il aurait touchés jusqu'à la fin du CDD. Est-ce que cela s'applique aussi dans le public ? Ou sinon quelles autres conséquences peut-il y avoir ?

Merci par avance pour votre réponse